



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/01_003
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Fourniture de documents imprimés – sonores et audiovisuels Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 24 août 2022 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 30 septembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur la fourniture de documents imprimés – sonores et audiovisuels pour une période qui débutera à sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 2 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (20%), l'offre documentaire (25%), les services associés (25 %) et les commandes (30%) , la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 09 décembre 2022, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 Romans francophones et étrangers : Caractères Librairie Social Club – Delibrairie (40 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
- lot 02 Romans policiers et littérature de l'imaginaire – Adultes : Buroland – Maison Lacoste (40 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT
- lot 03 Ouvrages de littérature, langues, civilisations & sociétés, sciences & techniques, arts – Adultes : Decitre ((69 Lyon) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT
- lot 04 : Ouvrages en loisirs & vie pratique, usuels et références, fonds local et régional – Adultes : Buroland – Maison Lacoste (40 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
- lot 05 Gros caractères : Book'in Diffusion Distribution (14 Verson) pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT
- lot 06 Bandes dessinées et mangas Adultes et Jeunesse : Bulles d'Encre (40 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT



- lot 07 Ouvrages imprimés Jeunesse (fictions et documentaires) : Librairie Mondat (33 Bordeaux) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- lot 08 Partitions et méthodes de musique : LMI (13 Marseille) pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT
- lot 09 CD (musicaux et textes enregistrés) Adultes et Jeunesse : Gamannecy (74 Annecy) pour un montant maximum annuel de 16 000 € HT
- lot 10 DVD (fictions et documentaires) Adultes et Jeunesse : RDM Vidéo (95 Sannois) pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 10 JAN. 2023

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)